

Circulaire

Générale

colonial

Circulaire n° 2-182-1912 Ministère des Colonies. —. Service Administratif Colonial, — 1er Section,

n° 2-182-1912

Ministère
ACTES DU POUVOIR CENTRAL

Date de publication
21 novembre 1911

Numéro JO
n° 182 du 01/01/1912

Date du numéro
1 janvier 1912

VISAS

Le Ministre des Colonies à Monsieur le Gouverneur de la Côte Française des Somalis.

TEXTE INTÉGRAL

Une circulaire, en date du 21 octobre 1907, de l'un de mes prédécesseurs, a réglé la procédure à suivre pour l'établissement des comptes d'emploi prévus par l'article 46 du décret du 3 juillet 1897, et a prévu, notamment, que les arrêtés provisoires dressés par les autorités locales et les chefs de service dans les ports de commerce, seraient transmis au Département en triple expédition et soumis à l'approbation ministérielle. J'ai décidé, qu'à l'avenir, cette approbation ne serait demandée que pour les dépenses imputables au budget colonial. Lorsqu'il s'agira d'avances allouées sur les budgets locaux, il appartiendra aux ordonnateurs de ces budgets de les régler définitivement. C'est à ces derniers que les arrêtés provisoires devront être transmis. Il n'est en rien dérogé, pour le surplus, aux prescriptions de la circulaire précitée, si ce n'est qu'il suffira d'établir les arrêtés de comptes d'emploi en deux expéditions. L'une sera mise à l'appui du mandat de régularisation, l'autre conservée par le service administrateur des crédits intéressés pour être adressée à la Cour des Comptes, dès que celle-ci en demandera la production. Je vous prie de communiquer les instructions qui précèdent aux services intéressés,